



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 67710

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre des affaires sociales et de l'intégration lui rappelant que le 31 janvier 1991, la Confédération nationale des syndicats dentaires et les trois caisses d'assurances maladie ont signé une convention. Celle-ci n'est toujours pas approuvée par le Gouvernement. Les syndicats dentaires ont décidé d'appliquer, à compter du 26 février 1993, malgré tout, cette convention et ses annexes (notamment tarifaires). Aucune revalorisation de la lettre-clef n'est intervenue, depuis mars 1988, soit cinq ans, alors que l'inflation a été de 15 p 100, et que les dépenses dentaires totales des Français n'ont progressé, dans la même période que de 2,36 p 100 par praticien en francs constants depuis 1990 pour un bénéfice qui a diminué de 6,55 p 100. Il lui demande s'il a l'intention de signer cette convention qui permettrait d'éviter aux assurés sociaux l'accès à des soins de qualité avec des remboursements conformes aux engagements pris.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas approuvé le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, principalement en raison de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comporte aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. La maîtrise médicalisée des dépenses de santé doit conduire chacun à prendre des responsabilités sinon les assurés sociaux seront, en dernière instance, les grands perdants d'une politique irréaliste.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67710

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1993, page 890